



CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PROFESSIONNELS ET PRESTATIONS

ENTRE :

Société SAS KHEPRI FORMATION, dont le siège social est situé 188, Grande rue Charles de Gaulle, 94130 Nogent sur Marne, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro d'identification RCS Créteil 811 445 410 00012, représentée par la Présidente Madame Evelyne REVELLAT en sa qualité de Présidente, d'une part,

ET

La SEL DEJARDIN, Société d'Exercice Libéral, représentée par Madame Valérie Dejardin, Kinésithérapeute et ostéopathe,
Immatriculée sous le n° INSEE : 84 33 88 307 et n° ADELI : 94 702 24 83
Adresse : 4 Chemin de la Remise, 93470 Coubron - Tél. 06 18 08 70 23

d'autre part, **il a été arrêté et convenu ce qui suit**

Article 1 : Objet du Contrat

La société KHEPRI FORMATION, met à la disposition de la SEL DEJARDIN un cabinet afin qu'elle puisse y prodiguer ses consultations de praticienne. Aucune autre activité ne pourrait y être exercée, contrevenant à l'exercice du Centre de santé.

Adresse du local : 188, Gde Rue Charles de Gaulle, 94130 Nogent sur Marne.

La prestation de mise à disposition des locaux comprend également la fourniture en EDF, eau, bureau, assurances, impôts fonciers, contrats de service ou de maintenance divers.

Article 2 : Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} avril 2022. La mise à disposition est consentie pour une durée d'une année renouvelable tacitement.

Il pourra être résilié par l'une ou l'autre partie à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 2 mois.

Article 3 : Indépendance

Les contractants demeurent entièrement soumis aux principes formulés par le Code de Déontologie : en particulier, ils continueront à exercer leur profession en pleine indépendance, selon les dispositions de l'article R.4127-5 du Code de la santé publique.



L'intervenant(e) exerce son art au sein du cabinet Khépri Santé en toute indépendance et sous sa seule responsabilité pour laquelle elle devra être assurée à ses frais. Chacun conservera sa patientèle propre dont il percevra directement et pour son compte les honoraires. Ils devront se garder de toute mesure qui entrave le libre choix du médecin par le malade. Les dispositions contractuelles incompatibles avec les règles de la profession ou susceptibles de priver les contractants de leur indépendance professionnelle les rendent passibles de sanctions disciplinaires prévues par l'article L.4124.6 du code de la santé publique.

Article 4 : Remplacement

Sauf empêchement de force majeure, l'intervenant(e) a la possibilité de faire appel à un remplacement qualifié en cas d'absence, maladie ou congés.

Article 5 : Secret professionnel

Les deux parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect du secret professionnel conformément aux articles R.4127-4 du Code de la santé publique et 226-13 du Code pénal notamment en ce qui concerne la conservation des dossiers médicaux.

Article 6 : Prix

L'intervenant verse tous les mois à **Khépri Formation** un montant correspondant aux accords de cette convention, pour un tarif T9 de 139 heures par mois :

1. Un abonnement mensuel de 62 € TTC /mois est prélevé tous les 5 du mois. Cet abonnement sera effectif pour ce contrat à partir du 5 avril 2022.
2. Le montant de 495 € TTC minimum mensuel correspondant au tarif T9.
 - a. Ce montant est dépendant du nombre d'heures réservées à 3,56 € de l'heure TTC soit 139 heures mensuelles.
 - b. Le montant total mensuel sera donc de 557 € au minimum par mois même en cas d'absence ou nombre d'heures inférieures à 139 heures.
 - c. Chaque heure supplémentaire aux 139 heures du mois est facturée en sus et fera l'objet d'un réajustement périodique et d'un prélèvement spécifique dont vous serez prévenu par avance, au taux du contrat.
 - d. Les heures ne sont pas transférables d'un mois sur l'autre.

Le montant total mensuel de 557€ TTC sera prélevé chaque début de mois (aux alentours du 5 pour le paiement du mois en cours.)

Le tarif est susceptible d'être revu annuellement.

L'abonnement comprend les services et abonnements suivants : Abonnement Internet, ménage, impression, mise en avant sur le site web.

Le contractant s'oblige à s'acquitter de toute autre consommation personnelle.

Simulation liée au contrat :

Tableau explicatif à titre d'exemple pour un T9 (de 32h à 35h/semaine) au tarif horaire de 3,56 €)

Mise en place et fonctionnement	Modifier cases vertes					
Choix d'un nombre d'heures par semaine	32					
Validation du tarif correspondant pour une durée d'un an	Tarif correspondant	T9				
	Taux Horaire TTC:	3,56				
Nombre d'heures par mois maximum	H/mois max	139	(139 = 32 heures par semaine moyennées sur le mois)			
Montant mensuel prélevé TTC	prélevé/mois	495 €				
En début de période, le compte est crédité pour 3 mois de consommation contractuelle pour permettre à l'intervenant de réserver en avance.	Le montant est crédité le 1er jour du 1er mois :	1485 €	Pour que l'intervenant ait un crédit suffisant qui lui permette de réserver jusqu'à 3 mois à l'avance.			
Hypothèse de travail, nombre d'heures réservées le mois précédent pour calcul et réajustement du paiement	Noter ici pour exemple un nombre d'heures effectuées le mois précédent :	0	Pas de dépassement d'horaire			
On regarde la consommation horaire du mois précédent	Nombre d'heures à facturer en sus	0	Pour cet exemple pas de facturation supplémentaire car le nombre d'heures consommées est inf. ou égal aux nombre d'heures prévues au contrat.			
on réajuste le montant présent sur le compte en fin de mois	en ce cas on recrédite le compte de réservation de:	0 €	Ainsi à chaque début de mois le compt est crédité pour pouvoir réserver jusque 3 mois en avance			
Abonnement mensuel	Abonnement du centre	62 €				
On prélève donc ce mois-ci sur le compte de l'intervenant la somme de :		557 €				

Article 7 : Assurance

Chacun des contractants conserve la charge de sa responsabilité civile professionnelle pour laquelle il s'oblige à doit s'assurer personnellement à ses frais auprès d'une Compagnie, notoirement solvable, de son choix.

Article 8 : Cession de la convention

Le présent contrat consiste en une mise à disposition de locaux et de services professionnels et ne saurait constituer un bail portant sur les dits locaux.

L'intervenant s'interdit toute cession de toute ou partie des locaux ou matériels, et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité que ce soit.



Article 9 : Perte de l'autorisation d'exercer

Sans préjudice des motifs de la résiliation de droit commun, Khépri Formation pourra résilier purement et simplement le contrat, sans indemnité ni préavis, dans le cas où **l'intervenant** se rendrait coupable dans l'exercice de sa profession, d'une faute jugée grave par la juridiction ordinaire et sanctionnée par une interdiction d'exercer de plus de trois mois.

Fait à Nogent sur Marne, le 1^{er} avril 2022.

SIGNATURE DES PARTIES

(Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé")

SAS Khépri Formation, représenté(e) par :

Evelyne Revellat
Directrice des opérations

SEL Dejardin, représenté(e) par :

Valérie Dejardin
Kinésithérapeute, Ostéopathe



Annexe 1 : Grille tarifaire 01-2022

tarif	Heures/ sem	heures/ mois	/mois	/an	TTC par heure	Abonne ment compris / mois	Loyer mensue l (TTC)
T1	8	34	295 €	3 540 €	8,67 €	357 €	295 €
T2	11	47	320 €	3 840 €	6,80 €	382 €	320 €
T3	14	60	345 €	4 140 €	5,75 €	407 €	345 €
T4	17	73	370 €	4 440 €	5,06 €	432 €	370 €
T5	20	86	395 €	4 740 €	4,59 €	457 €	395 €
T6	23	99	420 €	5 040 €	4,24 €	482 €	420 €
T7	26	112	445 €	5 340 €	3,97 €	507 €	445 €
T8	29	126	470 €	5 640 €	3,73 €	532 €	470 €
T9	32	139	495 €	5 940 €	3,56 €	557 €	495 €
T10	35	152	520 €	6 240 €	3,42 €	582 €	520 €
T11	38	165	545 €	6 540 €	3,30 €	607 €	545 €